



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

N° 2026 - 20

L'an deux mil vingt six, le dimanche vingt deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Paul Eluard, sous la présidence de Monsieur THOREL Michel doyen d'âge.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

## Étaient présents :

Mme CAPON Lindsay, M. DÉGARDIN André, Mme DESCROIX Thérèse, M. DOUBLET Grégory, M. DUBLANCHER Franck, Mme GARDÉ Isabelle, M. GROSJEAN Patrick, M. LANGLET Philippe, Mme LEFRANS Nicole, Mme LENNE Camille, M. PELLETIER Eric, Mme RAFFRAY Agnès, M. THOREL Michel, M. TRICOT James

## Procuration(s) :

Mme CARPENTIER Christine donne pouvoir à Mme RAFFRAY Agnès

## Étai(ent) absent(s) :

Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUHAMEL Patrice, M. TETIER Pascal

## Étai(ent) excusé(s) :

Mme CARPENTIER Christine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LENNE Camille

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

- 8 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

- 8 AVR. 2026

et publication du :

10 AVR. 2026

## OBJET : Election et Installation du Maire

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande alors s'il y a des candidats. La candidature suivante est présentée : **Monsieur Patrick GROSJEAN.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin : 1 blanc et 14 suffrages exprimés POUR Monsieur Patrick Grosjean.

**Le Conseil municipal, par 14 voix POUR,**

- **ÉLIT** Monsieur Patrick Grosjean, Maire de la Commune de Gamaches ;



- **INSTALLE** Monsieur Patrick Grosjean en qualité de Maire de la Commune de Gamaches ;
- **AUTORISE** Monsieur Patrick Grosjean à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Président de séance,  
THOREL Michel



MAIRIE DE GAMACHES

MAIRIE DE GAMACHES

MAIRIE DE GAMACHES





Gamaches, le

à

Préfecture de la Somme  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 9

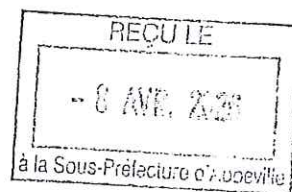
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION**  
A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du 22 mars 2026

| Désignation des pièces | Référence de l'acte                    | Observations éventuelles de pré-contrôle |
|------------------------|--|--|
| Délibération 2026-20   | Election et Installation du Maire      |  |
| Délibération 2026-21   | Fixation du nombre d'Adjoints au Maire |  |
| Délibération 2026-22   | Election des Adjoints                  |  |
|                        |  |  |
|                        |  |  |
|                        |  |  |

Fait à GAMACHES, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Patrick GROSJEAN



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception

